



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Mairie, le mercredi 5 août 2026 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Comptabilité – Budget Commune – Délibération autorisant une avance au budget Lotissement
3. Comptabilité – Budget Commune – Décision modificative n°1
4. Comptabilité – Budget Lotissement – Décision modificative n°1
5. ONF – Convention d'occupation temporaire pour le maintien d'un château d'eau hors service en forêt domaniale de Perseigne
6. Projet école
7. Barrage des étangs de Guibert
8. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 30 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
La

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 5 août 2026
Convocation du 30 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq août à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	HUGUET Grégory 1 ^{er} adjoint au Maire	Présent	LE LAIN Michèle 2 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
GERVAIS Hubert 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul	Excusé	MAIGNAN Sylvie	Présente
LECELLIER Guillaume	Excusé	LEBLANC Jérôme	Absent	RAMAGE Anaïs	Excusée
DI DIO Bérangère	Présente	DEHAIS Fiona	Présente	GUESDON Sabrina	Présente
GARNIER Sylvie	Présente	LEROY Ludovic	Présent	BELLUAU Olivier	Présent

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis GUIBERT pour délibérer et voter en son nom.

Monsieur Guillaume LECELLIER donne pouvoir à Madame Michèle LE LAIN pour délibérer et voter en son nom.

Madame Anaïs RAMAGE donne pouvoir à Monsieur Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 1^{er} juillet 2026 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :

D202608 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202612 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

Décisions du Maire :

02 juillet 2026	A2026134 Décision concernant la réalisation de levés bathymétriques et analyse de sédiments – Étang de Guibert à Neufchâtel-en-Saosnois (72) - AQUABIO - PROPOSITION TECHNIQUE - BC25-427
17 juillet 2026	A2026142 Achat concession Carré 5 allée E n°47 – 30 ans – du 2 juillet 2026 au 1 ^{er} juillet 2056 – Madame LENOIR Paule née POIRIER – Défunt : Monsieur LENOIR Jean
17 juillet 2026	A2026143 Achat concession Carré 5 allée E n°48 – 30 ans – du 9 juillet 2026 au 8 juillet 2056 – Monsieur TUDOCE Jacques
20 juillet 2026	A2026144 Décision concernant l'achat de barrières - MEFRAN Collectivités - Devis 1729100

22 juillet 2026	A2026145 Décision concernant l'installation d'un coffret de chantier ENEDIS pour la salle de classe - Ecole 4 creuse rue - Stéphane BLANCHON - Devis 203102
24 juillet 2026	A2026146 Décision concernant le raccordement d'un coffret de chantier ENEDIS pour la salle de classe – Ecole - 4 creuse rue - Stéphane BLANCHON - Devis 203103
24 juillet 2026	A2026147 Décision concernant le renouvellement du transmetteur de la station d'assainissement - VEOLIA - Devis 06-586243
24 juillet 2026	A2026148 Décision concernant le remplacement de gouttières à l'école, 4 creuse rue - JONATHAN COUVERTURE - Devis 460
31 juillet 2026	A2026149 Décision concernant les travaux sur le chemin du Bordage - Entreprise MARTIN SARL - Devis DE58

2. COMPTABILITE – BUDGET COMMUNE – DELIBERATION AUTORISANT UNE AVANCE AU BUDGET LOTISSEMENT

Délibération n°D202635

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe Lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe Lotissement,
- Précise que le montant de l'avance remboursable est de 150 000 € supplémentaires qui sera portée au débit du compte 276348 du budget principal et au crédit du compte 168748 du budget annexe,
- Dit que l'avance remboursable est prévue pour une durée de dix ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la commune décide de mobiliser sur ce budget annexe des financements externes,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

3. COMPTABILITE – BUDGET COMMUNE – DECISON MODIFICATIVE N°1

Délibération n°D202636

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276348 : Créances sur autres communes	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 - Approuve la proposition ci-dessus.

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

4. COMPTABILITE – BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°D202637

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3354 : Etudes et prestations de services	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 168748 : Autres dettes - Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total Général	300 000.00 €		300 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 - Approuve la proposition ci-dessus.

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

5. ONF – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE MAINTIEN D'UN CHATEAU D'EAU HORS SERVICE EN FORET DOMANIALE DE PERSEIGNE

Délibération n°D202638

Convention d'occupation temporaire pour le maintien d'un château d'eau hors service en forêt domaniale de Perseigne

Monsieur le Maire rappelle :

Par acte du 11 octobre 2017, la commune de Neufchâtel-en-Saosnois a été autorisée à maintenir, pour son aspect historique et esthétique, un château d'eau aujourd'hui hors service.

Il est situé sur la parcelle cadastrale section A n°74p, parcelle forestière n°208p sur le terrain privé de l'Etat, forêt domaniale de Perseigne.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention établie selon les conditions suivantes :

- Convention pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034,
- Redevance triennale d'un montant de 113 € (hors champ de TVA),

- Révision de 1.5% à partir de janvier 2029,
- Frais de dossier (à la signature du contrat) d'un montant de 150 € HT soit 180 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition ci-dessus,
- Accepte la convention dans les conditions citées ci-dessus et jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

6. PROJET ECOLE

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2026, Monsieur le Préfet de la Sarthe a attribué une subvention au titre de la DETR de 470 000 €, 70 000 € de plus qu'initialement prévu.

7. BARRAGE DES ETANGS DE GUIBERT

Extrait du compte rendu de la réunion du 8 juillet 2026 avec les services de l'Etat :

L'objet de la réunion est de faire le point sur la situation du barrage de Guibert, après son abaissement suite à la situation de crise de février 2026, de préciser les conditions de sa vidange totale d'ici la fin de l'année et de poursuivre les échanges sur le devenir du barrage.

Point sur la situation :

Le plan d'eau est actuellement abaissé d'1,5 m environ par rapport à sa côte légale – ce résultat a pu être obtenu par le scalpage à l'avancement du moine de vidange effectué par la commune. La fuite en parement aval du barrage est inactive. L'étude bathymétrique du plan d'eau, qui permettra de connaître le volume et la qualité des vases présente, va être menée :

- les mesures de terrain seront effectuées sous 1 mois,
- la restitution des rapports prendra 2 mois supplémentaires.

Ces informations sont indispensables pour organiser la vidange au mieux, et notamment éviter le départ de fines au cours d'eau, ce qui serait préjudiciable.

Perspectives à court et moyens termes :

La commune est actuellement mise en demeure par les services de l'État de vidanger totalement le plan d'eau afin de rétablir les moyens de vidange d'urgence (constitués par la vanne de fond, non fonctionnelle aujourd'hui), et ce d'ici le 1er novembre 2026.

Plusieurs scénarios sont envisagés :

- Le scénario de réfection de l'ouvrage nécessite des financements importants (coût évalué à environ 1 million d'€) dont ne dispose pas la commune actuellement. Aucune piste de financement extérieure n'est identifiée à ce stade,
- Le scénario d'effacement, sans doute largement moins cher, bénéficierait de financements de la part de l'agence de l'eau, à hauteur de 50 % au minimum. Des cofinancements seraient envisageables. Il permettrait de surcroît la restauration de la continuité et du ruisseau dans son profil naturel, mais dans un cadre paysager très différent,
- Un scénario intermédiaire d'abaissement de la côte de l'ouvrage permettant de ne pas réactiver la fuite pourrait être envisagé – il nécessiterait la modification du déversoir de crue, de la conduite d'évacuation et le renforcement de l'ouvrage. Un coût global de l'ordre de 500 000 € est évoqué. Pour ce scénario également les cofinancements ne sont pas identifiés à ce stade.

Il est convenu qu'une étude de programmation incluant plusieurs scénarios (a minima les 3 suscités) et faisant le bilan de l'ensemble des avantages et inconvénients sur les plans économiques, environnementaux, paysagers et financiers est indispensable. Son portage pourrait être assuré par la commune. L'agence de l'eau pourrait apporter des financements. Dans tous les cas, le timing reste

incompatible avec celui imposé par la mise en demeure de la mairie d'effectuer une vidange complète de l'ouvrage.

8. QUESTIONS DIVERSES

Solde au compte 515 (compte au trésor)

Au 31/12/2025 : 559 992,52 €

Au 05/06/2026 : 172 957,03 €

Au 23/06/2026 : 426.299,67 €

Au 24/07/2026 : 367 092,79 €

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2026

Délibérations n° D202635 à D202638

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 AOUT 2026

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202635 – Comptabilité – Budget Commune – Délibération autorisant une avance au budget Lotissement	Approuvée
Délibération n°D202636 - Comptabilité – Budget Commune – Décision modificative n°1	Approuvée
Délibération n°D202637 - Comptabilité – Budget Lotissement – Décision modificative n°1	Approuvée
Délibération n°D202638 - ONF – Convention d’occupation temporaire pour le maintien d’un château d’eau hors service en forêt domaniale de Perseigne	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 6 août 2026